



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 114.2021 - édition du 04/05/2021**





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service eau, agriculture,  
forêt, espaces naturels**

Réf. : DDTM-SEAFEN-AP n°2021-103

Nice, le 4 mai 2021

## **ARRÊTÉ**

**autorisant Madame GUIGONIS Christel  
à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau  
contre la prédation du loup (*Canis Lupus*)**

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2, R.411-6 à R.411-14, L.427-6 et R.427-4 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111.2 et L113-1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2019-193 du 27 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-813 modifié fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tirs de destruction d'individus de l'espèce *Canis lupus* ordonnées ou autorisées dans le cadre de la protection des troupeaux domestiques dans le département des Alpes-Maritimes ;
- Vu** la demande en date du 21/02/21 par laquelle Madame GUIGONIS Christel sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense simple contre le loup (*Canis lupus*) en vue de la protection de son troupeau constitué d'animaux dont il est propriétaire et/ou d'animaux dont il a la responsabilité ;

**Considérant** que Madame GUIGONIS Christel a mis en œuvre des mesures de protection contre la prédation du loup soit au travers de contrats avec l'État soit par ses propres moyens ;

**Considérant** qu'en l'absence d'autre solution satisfaisante il convient de prévenir les dommages importants causés au troupeau de Madame GUIGONIS Christel par la mise en œuvre de tirs de défense simple;

**Considérant** que la mise en œuvre de ces tirs de défense simple ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 sus-visés, qui intègre cette préoccupation ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Madame GUIGONIS Christel est autorisé(e) à mettre en œuvre des tirs de défense simple de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 susvisés, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'office français de biodiversité.

### **Article 2 :**

La présente autorisation est subordonnée à la mise en œuvre de mesures de protection, maintenues durant les opérations de tirs et à l'exposition du troupeau à la prédation.

### **Article 3 :**

Les tirs de défense simple peuvent être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup ;
- l'ensemble des chasseurs listés dans l'arrêté préfectoral n°2013-813 modifié fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tirs de destruction d'individus de l'espèce *Canis lupus* ordonnées ou autorisées dans le cadre de la protection des troupeaux domestiques dans le département des Alpes-Maritimes ;
- toute personne mandatée par le bénéficiaire de l'autorisation et mentionnée sur le registre de tir décrit à l'article 7, sous réserve qu'elle soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup ;
- ainsi que, le cas échéant, les lieutenants de louveterie ou les agents de l'office français de biodiversité.

Toutefois, les tirs ne peuvent être réalisés que par un seul tireur par lots d'animaux constitutifs du troupeau et éloignés les uns des autres.

**Article 4 :**

Les tirs de défense peuvent être réalisés sur les pâturages mis en valeur par Madame GUIGONIS Christel à proximité de son troupeau sur la commune de : VENANSON.

Dans le cas où les pâturages mis en valeur par Madame GUIGONIS Christel seraient localisés en zone coeur du parc national du Mercantour, les tirs ne sont pas autorisés dans cette zone.

**Article 5 :**

Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

**Article 6 :**

Les tirs de défense simple sont réalisés avec toute arme de catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure. L'utilisation de dispositifs de réduction du son émis par le tir n'est pas autorisé.

Sous réserve d'une validation préalable par l'office français de biodiversité, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense simple, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par le tireur, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité du tireur, tels que les appâts mis en place volontairement ;
- contraindre les loups à se rapprocher du tireur, tels que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'office français de biodiversité et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'office français de biodiversité.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique sera réservée aux seuls lieutenants de louveterie et agents de l'office français de biodiversité, et sous réserve de leur classement en armes de catégorie C.

**Article 7 :**

La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre de suivi des opérations de tirs de défense précisant :

- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;

- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisés
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police et de la DDTM. Les informations qu'il contient sont adressées au moins une fois par an au préfet, entre le 1<sup>er</sup> et le 31 janvier de l'année n+1.

**Article 8 :**

Madame GUIGONIS Christel informe le service départemental de l'office français de biodiversité de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'office français de biodiversité évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, Madame GUIGONIS Christel informe sans délai le service départemental de l'office français de biodiversité qui est chargé d'informer le préfet et la DDTM et de rechercher l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, Madame GUIGONIS Christel informe sans délai le service départemental de l'office français de biodiversité qui informe le préfet et la DDTM et prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'office français de biodiversité sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

**Article 9 :**

La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I de l'article 1 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

**Article 10 :**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

**Article 11 :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 31 décembre 2025.

Sa mise en œuvre reste toutefois conditionnée :

- à la mise en place des mesures de protection,
- et

- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I de l'article 1 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

ou

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

ou

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

**Article 12 :**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

**Article 13 :**

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NICE.

**Article 14 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le chef du service départemental de l'office français de biodiversité des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet et par délégation,

le chef de service  
Nicolas ALLEMAND



# PRÉFET DES ALPES- MARITIMES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'économie,  
de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Décision du 04 mai 2021 de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant subdélégation de signature dans le domaine de la métrologie légale (compétences départementales)**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, et les arrêtés ministériels catégoriels associés,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté du préfet des Alpes maritimes du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et notamment son article 3,

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (Jean-Michel EMERIQUE),

Vu l'arrêté du 01 avril 2016 portant affectation sur l'emploi de chef de service de la métrologie légale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Frédéric SCHNEIDER),

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,
- M. Frédéric SCHNEIDER, chef de la division métrologie légale en région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

à l'effet de signer en mon nom tous actes administratifs énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé du 12 avril 2021.

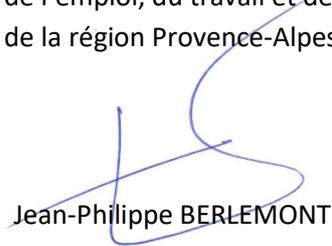
**Article 2** : Les subdélégations de signature accordées antérieurement dans le domaine de la métrologie légale pour le département des Alpes maritimes (compétences départementales) sont abrogées.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes maritimes, MM. Jean-Philippe BERLEMONT, Jean-Michel ÉMERIQUE et Frédéric SCHNEIDER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,

Par autorisation,

Le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

  
Jean-Philippe BERLEMONT



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Nice, le - 4 MAI 2021

AP N° : 2021 - 503

**ARRÊTÉ MODIFICATIF À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 – 27  
PORTANT AGRÉMENT DE L'ACADÉMIE DE DÉVELOPPEMENT ET DE  
L'ENSEIGNEMENT DES MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ (ADEMS) POUR LA  
FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS  
LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE  
GRANDE HAUTEUR**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 sus visé ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-27 en date du 14 janvier 2020 portant agrément de l'académie de développement et de l'enseignement des métiers de la sécurité sisé 39 chemin de Terron – 06 200 NICE, pour assurer la formation aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degrés de qualification du personnel permanent du service de

sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**VU** la demande en date du 25 février 2021 de l'académie de développement et de l'enseignement des métiers de la sécurité, de modification de l'adresse du centre de formation ;

**VU** l'avis favorable en date du 29 avril 2021, émis par le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, sous réserve du strict respect, par l'organisme précité, de la mise en œuvre des moyens pédagogiques et matériels prévus au dossier ;

**SUR** proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** l'annexe jointe au présent arrêté annule et remplace celle de l'arrêté préfectoral susvisé.

**ARTICLE 2 :** les autres dispositions de l'arrêté d'agrément n° 2020-27 en date du 14 janvier 2020 susvisé restent inchangées.

### **ARTICLE 3 :**

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
  - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;
  - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
  - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
  - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
    - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
    - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 5** : le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et le représentant légal de l'académie de développement et de l'enseignement des métiers de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
La directrice  
des sécurités  
DS-4052

  
Elisabeth MERCIER



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° AP 2021 - 503**  
**PORTANT AGRÉMENT DE L'ACADÉMIE DE DÉVELOPPEMENT ET DE**  
**L'ENSEIGNEMENT DES MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ (ADEMS) POUR LA**  
**FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS**  
**LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE**  
**GRANDE HAUTEUR**

**Représentant légal :** Monsieur Frédéric RIGON

**Lieu de formation :** 214 boulevard du Mercantour – 06 200 NICE

**Lieu d'exercices sur feu réel :** Sur le parking du bâtiment Nice-Matin

**Liste des formateurs rattachés à l'établissement :**

<b>Formateurs Prévention SSIAP rattachés à l'établissement</b>					
<b>Nom, Prénom</b>	<b>Date et lieu de naissance</b>	<b>Diplômes secourisme</b>	<b>Diplômes ERP/IGH</b>	<b>Divers</b>	<b>Observations</b>
VIGNERON Michael	07 mai 1984 à Antibes (06)		S.S.I.A.P 3 délivré le 18/02/2021		
RIGON Frédéric	14 juin 1975 à Agen (47)	SST délivré le 24/02/2020	S.S.I.A.P 3 délivré le 11/07/2007 Remise à niveau le 01/02/2021		
BOUDIA Houcine	27 juillet 1991 à Antibes (06)	SST délivré le 12/11/2019 SST formateur délivré le 29/10/2020	S.S.I.A.P 3 délivré le 28/06/2018 Remise à niveau le 01/02/2021		
ERRACHDI Fouad	29 septembre 1983 à Berkane (Maroc)		S.S.I.A.P 1 délivré le 30/04/2018		

<b>NAVARRO</b> Matthieu	12 novembre 1977 à Paris (75)		S.S.I.A.P 3 délivré le 05/04/2017 Recyclage le 26/02/2020		
<b>EOUZAN</b> Nicolas	27 novembre 1980 à Marseille (13)		S.S.I.A.P 2 délivré le 28/05/2010 Remise à niveau le 12/11/2020		

S.S.I.A.P.1 Diplôme d'agent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes  
 S.S.I.A.P.2 Diplôme de Chef d'équipe des services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes  
 S.S.I.A.P.3 Diplôme de Chef de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes  
 S.S.T : Sauveteur secouriste du travail

**Mise à jour : - 4 MAI 2021**

Nice, le - 4 MAI 2021

**ARRÊTÉ N° 2021-504**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET  
NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'arrêté ministériel du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant agrément à la formation aux premiers secours au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme ;

**VU** la session d'examen du brevet national précité, organisée par l'association de formation de secourisme et de sauvetage aquatique, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme, qui s'est déroulée le 23 avril 2021 ;

**VU** le procès-verbal de la session d'examen de formation initiale reçu le 27 avril 2021 ;

**SUR** proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
  - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;
  - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
  - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06 000 NICE ;
  - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
    - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
    - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

**ARTICLE 3 :** le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association de formation de secourisme et de sauvetage aquatique, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,  
La directrice  
des sécurités  
DS-4052

Elisabeth MEROIER



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Nice, le - 4 MAI 2021

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2021-504**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU**  
**BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

**SESSION DU 23 AVRIL 2021**

<b>NOM PRÉNOM</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>	<b>LIEU DE NAISSANCE</b>	<b>ORGANISME FORMATEUR</b>
BRET Julien	21 juillet 2001	Antibes (06)	AFSSA
CHARRETTE Juliette	23 avril 2002	Nice (06)	AFSSA
COLETTI Lilou	27 août 2003	Nice (06)	UDSP06
HEMBISE Alexia	2 septembre 2003	Cagnes-sur-Mer (06)	AFSSA
LOUKIL Leila	21 août 2002	Nice (06)	AFSSA
MOREAU Marie	11 juillet 2003	Valence (26)	AFSSA
PARISSE Marion	20 février 2000	Saint-Germain- en-Laye (78)	AFSSA
PIVI Bryan	29 décembre 2002	Cagnes-sur-Mer (06)	AFSSA
SAGARRA Evan	17 novembre 2002	Nice (06)	AFSSA
SICART Robin	11 janvier 2004	Bourges (18)	AFSSA
TARANNE Arsène	14 septembre 2003	Nice (06)	AFSSA

Nice, le - 4 MAI 2021

**ARRÊTÉ N° 2021 - 505**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET  
NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifié par l'arrêté du 6 octobre 2019, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 septembre 2019 portant habilitation du ministère des sports pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

**VU** l'arrêté du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique autorisant le centre de ressources d'expertise et de performance sportives (CREPS), Provence-Alpes-Côte d'Azur à Antibes, à mettre en œuvre les unités d'enseignements précitées ;

**VU** le jury d'examen du brevet national précité, organisé par le centre de ressources d'expertise et de performance sportives Provence-Alpes-Côte d'Azur à Antibes, qui s'est tenu le 22 avril 2021 ;

**VU** le procès-verbal de la session d'examen initiale reçu le 27 avril 2021 ;

**SUR** proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté ;

**ARTICLE 2 :**

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
  - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, service à préciser ;
  - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

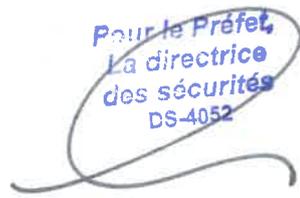
L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
  - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
  - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
    - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
    - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

**ARTICLE 3 :** le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de ressources d'expertise et de performance sportive Provence-Alpes Côte d'Azur à Antibes.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Pour le Préfet,  
La directrice  
des sécurités  
DS-4052



Elisabeth MERCIER



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Nice, le **- 4 MAI 2021**

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2021 - 505**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET  
NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

**SESSION DU 22 AVRIL 2021**

<b>NOM PRÉNOM</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>	<b>LIEU DE NAISSANCE</b>	<b>ORGANISME FORMATEUR</b>
BERTHE Mathias	19 mars 2002	Grasse (06)	Creps PACA
CUTAIA Françis	27 mai 1971	Creutzwald (57)	Creps PACA
DAVID Romain	18 juin 1981	Rennes (35)	Creps PACA
DESRE Benjamin	1 <sup>er</sup> juillet 1989	Châtenay-Malabry (92)	Creps PACA
DOTTIN Alexandre	22 avril 1987	Compiègne (60)	Creps PACA
LAUGE Leila	25 février 1974	Toulouse (31)	Creps PACA
POLOMENI Maddy	21 octobre 1991	Marseille (13)	Creps PACA
PORTEJOIE Eymeric	24 avril 2003	Nouméa (99)	Creps PACA
ROUSSEAU Damien	3 décembre 2000	Cagnes-sur-Mer (06)	Creps PACA
ROYAL Thomas	26 juin 2000	Nice (06)	Creps PACA
SEGURA JOFFRAUD Emma	11 mars 2004	Bergerac (24)	Creps PACA

Nice, le **- 4 MAI 2021**

**ARRÊTÉ N° 2021 - 506**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET  
NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifié par l'arrêté du 6 octobre 2019, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant agrément à la formation aux premiers secours à l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes ;

**VU** le jury d'examen du brevet national précité, organisé par l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes, qui s'est tenu le 23 avril 2021 ;

**VU** le procès-verbal de la session d'examen initiale reçu le 24 avril 2021 ;

**SUR** proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté ;

**ARTICLE 2 :**

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
  - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;
  - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
  - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
  - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
    - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
    - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

**ARTICLE 3 :** le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Pour le Préfet,  
La directrice  
des sécurités  
DS-4052

Elisabeth MERCIER



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Nice, le - 4 MAI 2021

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2021 - 506**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET  
NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

**SESSION DU 23 AVRIL 2021**

<b>NOM PRÉNOM</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>	<b>LIEU DE NAISSANCE</b>	<b>ORGANISME FORMATEUR</b>
BOBERIETHER Louise	28 mai 2002	Antibes (06)	AMS06
CATAN Artur	6 avril 2002	Moldavie	AMS06
CHERBIT Anaëlle	3 juillet 2003	Nice (06)	AMS06
FASSI Sébastien	18 janvier 1979	Nice (06)	AMS06
GOUDE Simon	28 mars 1988	Corbeil-Essonnes (91)	AMS06
POUJADE Nathan	12 novembre 2000	Creil (60)	AMS06
TOGNETTI Lucas	8 février 2003	Nice (06)	AMS06
TOSO Kevin	13 février 1996	Monaco	AMS06



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Nice, le - 4 MAI 2021

**ARRÊTÉ N° 2021- 507**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU  
RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE  
AQUATIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'arrêté ministériel du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant agrément à la formation aux premiers secours au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme ;

**VU** la session d'examen du brevet national précité, organisée par l'association de formation de secourisme et de sauvetage aquatique, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme, qui s'est déroulée le 23 avril 2021 ;

**VU** le procès-verbal de la session d'examen de formation continue reçu le 27 avril 2021 ;

**SUR** proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** la liste des candidats admis au recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
  - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;
  - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
  - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06 000 NICE ;
  - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
    - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
    - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

**ARTICLE 3 :** le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association de formation de secourisme et de sauvetage aquatique, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,  
La directrice  
des sécurités  
DS-4052

Elisabeth MERCIER

Nice, le - 4 MAI 2021

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2021- 507**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU**  
**RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE**  
**AQUATIQUE**

**SESSION DU 23 AVRIL 2021**

<b>NOM PRÉNOM</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>	<b>LIEU DE NAISSANCE</b>	<b>ORGANISME FORMATEUR</b>
TONIN Céline	25 juillet 1972	Cagnes-sur-Mer (06)	AFSSA

Nice, le

- 4 MAI 2021

**ARRÊTÉ N° 2021 - 508**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU  
RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE  
AQUATIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifié par l'arrêté du 6 octobre 2019, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 septembre 2019 portant habilitation du ministère des sports pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

**VU** l'arrêté du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique autorisant le centre de ressources d'expertise et de performance sportives (CREPS), Provence-Alpes-Côte d'Azur à Antibes, à mettre en œuvre les unités d'enseignements précitées ;

**VU** le jury d'examen du brevet national précité, organisé par le centre de ressources d'expertise et de performance sportives Provence-Alpes-Côte d'Azur à Antibes, qui s'est tenu le 22 avril 2021 ;

**VU** le procès-verbal de la session d'examen de formation continue reçu le 27 avril 2021 ;

**SUR** proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** la liste des candidats admis au recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
  - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, service à préciser ;
  - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
  - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
  - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
    - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
    - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

**ARTICLE 3 :** le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de ressources d'expertise et de performance sportive Provence-Alpes Côte d'Azur à Antibes.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Pour le Préfet,  
La directrice  
des sécurités  
DS-1052

Elisabeth MERCIER



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Nice, le **- 4 MAI 2021**

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2021 - 508**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU**  
**RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE**  
**AQUATIQUE**

**SESSION DU 22 AVRIL 2021**

<b>NOM PRÉNOM</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>	<b>LIEU DE NAISSANCE</b>	<b>ORGANISME FORMATEUR</b>
BENYOUCEF Yacine	11 avril 1985	Nice (06)	Creps PACA
DELPORTE Fabien	31 mai 1970	Croix (49)	Creps PACA
DUPUY Lou-Anne	24 juin 1998	Grasse (06)	Creps PACA
GIORDANO Alvin	2 mai 1998	Antibes (06)	Creps PACA
GRANDJEAN Yoris	20 mars 1989	Liège (Belgique)	Creps PACA
POUJEOL David	12 mai 1973	Maisons-Alfort (94)	Creps PACA
SERRA David	20 avril 1967	Cannes (06)	Creps PACA

Nice, le - 4 MAI 2021

**ARRÊTÉ N° 2021 - 509**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU  
RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE  
AQUATIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifié par l'arrêté du 6 octobre 2019, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant agrément à la formation aux premiers secours à l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes ;

**VU** le jury d'examen du brevet national précité, organisé par l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes, qui s'est tenu le 23 avril 2021 ;

**VU** le procès-verbal de la session d'examen de formation continue reçu le 24 avril 2021 ;

**SUR** proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** la liste des candidats admis au recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
  - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;
  - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
  - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
  - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
    - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
    - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

**ARTICLE 3 :** le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Pour le Préfet  
La directrice  
des sécurités  
DS-4052



Elisabeth MERCIER



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Nice, le - 4 MAI 2021

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2021 - 509**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU**  
**RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE**  
**AQUATIQUE**

**SESSION DU 23 AVRIL 2021**

<b>NOM PRÉNOM</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>	<b>LIEU DE NAISSANCE</b>	<b>ORGANISME FORMATEUR</b>
ANDRIC Benjamin	11 septembre 1995	Cagnes-sur-Mer (06)	AMS 06
AUBRY Yohann	12 janvier 1993	Saint-Germain-en- Laye (78)	AMS 06
BESSION Christine	8 septembre 1982	Champagnole (39)	AMS 06
DEROGNARD Joseph	2 juillet 1975	Oloron sainte Marie (64)	AMS 06
OUMAILIA Olivier	8 mai 1975	Maisons Alfort (94)	AMS 06
VORA Hervé	22 février 1964	Agen (47)	AMS 06

Pour le Préfet,  
La directrice  
des sécurités  
DS-4052

Elisabeth MERCIER

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Economie agricole.....	2
AP 2021.103 Aut.TDS Mme Guignonis Christel.....	2
Direction regionale.....	7
DREETS PACA.....	7
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	7
Dec.2021.05.04 Subdelegation 06 Metrologie Legale.....	7
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	9
Direction des Securites.....	9
Securite civile.....	9
AP 2021.503 Agremt ADEMS modif.....	9
Securite Secours.....	14
AP 2021.504 Liste candidats admis BNSSA.....	14
AP 2021.505 Liste candidats admis BNSSA.....	17
AP 2021.506 Liste candidats admis BNSSA.....	20
AP 2021.507 Liste candidats admis recyclage BNSSA.....	23
AP 2021.508 Liste candidats admis recyclage BNSSA.....	26
AP 2021.509 Liste candidats admis recyclage BNSSA.....	29

## Index Alphabétique

AP 2021.103 Aut.TDS Mme Guignonis Christel.....	2
AP 2021.503 Agremt ADEMS modif.....	9
AP 2021.504 Liste candidats admis BNSSA.....	14
AP 2021.505 Liste candidats admis BNSSA.....	17
AP 2021.506 Liste candidats admis BNSSA.....	20
AP 2021.507 Liste candidats admis recyclage BNSSA.....	23
AP 2021.508 Liste candidats admis recyclage BNSSA.....	26
AP 2021.509 Liste candidats admis recyclage BNSSA.....	29
Dec.2021.05.04 Subdelegation 06 Metrologie Legale.....	7
D.D.T.M.....	2
DREETTS PACA.....	7
Direction des Securites.....	9
D.D.I.....	2
Direction regionale.....	7
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	9